

Stratégie locale de déconfinement



La fin du confinement est prévue à partir du 11 mai 2020. Il se fera département par département en fonction de l'évolution de l'épidémie au niveau local. Les facteurs étudiés pour préparer le déconfinement sont les suivants :

- le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours ;
- les capacités hospitalières en réanimation ;
- le système local de tests et de détection des cas contacts ;

En fonction de ces critères, le département des Alpes-de-Haute-Provence a été classé « vert » (circulation limitée du virus), ce jeudi 7 mai.

Toutes les informations expliquant l'organisation de la vie quotidienne (vie sociale et activités, déplacements, commerces, écoles et crèches, transports et sport) sont accessibles sur le site internet du Gouvernement.

[https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/strategie-de-deconfinement#xtor=AL-5-\[institutionnel\]-\[-\]-\[bouton\]-\[strategie_deconfinement\]-\[-\]-\[-\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/strategie-de-deconfinement#xtor=AL-5-[institutionnel]-[-]-[bouton]-[strategie_deconfinement]-[-]-[-])

LA REPRISE DE LA VIE SOCIALE

À compter du lundi 11 mai 2020, il sera à nouveau possible de **circuler** librement, sans attestation, sauf pour les déplacements à plus de 100 km du domicile habituel qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, familial ou professionnel. Pour ces déplacements supérieurs à la distance de 100 km (calculée à « vol d'oiseau » et qui ne s'applique pas à l'intérieur du département), une nouvelle attestation dérogatoire, sous format papier et numérique, sera disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Le port du masque sera obligatoire dans les transports en commun, les trains, les taxis, VTC et véhicules de covoiturage (en absence de protection physique séparant le conducteur du passager), et les avions. Les infractions à cette obligation seront sanctionnées par une amende de 135 euros.

Les transports non-urbains et les transits inter-régionaux devront être limités, sauf exceptions justifiées.

GOUVERNEMENT		COVID-19	
PLAN DE DÉCONFINEMENT			
Organisation de la vie quotidienne			
	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	
		Départements à circulation épidémique :	
		FAIBLE	ÉLEVÉE
DÉPLACEMENTS			
Dans l'espace public	Sauf dérogation		
En transports en commun	Sauf dérogation	Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation	
Longue distance (> 100 km)	Sauf dérogation	Limitée aux motifs impérieux familiaux et professionnels (déplacements)	

GOUVERNEMENT		COVID-19	
PLAN DE DÉCONFINEMENT			
Organisation de la vie quotidienne			
	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	
		Départements à circulation épidémique :	
		FAIBLE	ÉLEVÉE
TRANSPORTS			
Transports en commun urbain	Offre réduite uniquement pour les déplacements autorisés	Offre réduite : En heures de pointe, réservés aux déplacements domicile-travail, scolaires et visites médicales (port du masque obligatoire)	Offre restreinte
Transports inter-régionaux	Offre réduite uniquement pour les déplacements autorisés	Offre réduite : réservée aux motifs impérieux professionnels et familiaux	Offre restreinte
Avions	Offre réduite uniquement pour les déplacements autorisés	Offre réduite : réservée aux motifs impérieux professionnels et familiaux (port du masque obligatoire)	Offre restreinte
Taxis / VTC	Limitation pour les déplacements autorisés	Limitation du nombre de passagers (port du masque obligatoire et l'absence de protection vitre/plasticage)	Offre restreinte

En respectant les règles de distanciation sociale, il sera également possible dans le département de **pratiquer une activité sportive** individuelle en plein air. En revanche, il ne sera pas possible, de pratiquer du sport dans des lieux couverts, ou des sports collectifs ou de contacts, même en plein air.

GOUVERNEMENT		COVID-19	
PLAN DE DÉCONFINEMENT			
Organisation de la vie quotidienne			
	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	
		Départements à circulation épidémique :	
		FAIBLE	ÉLEVÉE
SPORTS			
Sport individuel à l'extérieur	Sauf activité physique à moins de 50m, pendant moins d'1h	Autorisé sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale	
Sport individuel à l'intérieur (gymnases, piscines)			
Sports collectifs et de contact		Liste établie par le ministère	
Sports collectifs professionnels		Fin de la saison 2019/2020	

Les **parcs et jardins** publics pourront être ouverts.

Les **plages, lacs et plans d'eau** demeureront fermés jusqu'au 1^{er} juin. Le préfet autorisera l'accès à ces sites à la demande du maire (ou des maires lorsque plusieurs communes sont concernées), dans le cadre d'une démarche de dialogue entre les collectivités territoriales et l'État permettant l'application des mesures de distanciation sociale et de sécurité sanitaire sur le site.

Les **lieux de culte** du département peuvent rester ouverts. Le Premier ministre a annoncé, lors de la présentation de la stratégie nationale de déconfinement au Sénat, que, à condition que la situation sanitaire ne se dégrade pas au cours des premières semaines de levée du confinement, le Gouvernement étudiera la possibilité d'une reprise des offices religieux à partir du 29 mai. Jusqu'à cette date, et sous réserve des décisions qui seront prises, il ne sera pas possible d'y organiser de cérémonies.

Les **mariages** continueront d'être reportés sauf urgence appréciée par l'officier d'état civil.

Les **cérémonies funéraires** resteront autorisées dans la limite de 20 personnes.

Les **cimetières** seront à nouveau ouverts au public dès le 11 mai.

Dans le champ de la **culture**, les médiathèques, les bibliothèques et petits musées, ainsi que les librairies, les disquaires et les galeries qui constituent des lieux culturels de proximité essentiels à la vie éducative des plus jeunes, pourront rouvrir leurs portes dès le 11 mai. A contrario, les musées de taille supérieure, les cinémas, les théâtres et les salles de concert resteront fermées au public. Les salles des fêtes et les salles polyvalentes resteront également fermées, jusqu'au 1er juin.

Les **grandes manifestations** sportives, culturelles, notamment les festivals, les salons professionnels, et tous les événements qui regroupent plus de 5 000 participants ne pourront se tenir avant le mois de septembre.

Tous les **commerces**, sauf les cafés et les restaurants, pourront ouvrir à compter du 11 mai.

Les **marchés alimentaires ou non** seront autorisés dans le respect des conditions sanitaires définies lors de la période de confinement dans un guide méthodologique diffusée aux communes. Le préfet pourra les interdire si ces conditions ne sont pas réunies.

	Avant le 11 mai		Du 11 mai au 1er juin	
			Départements à circulation épidémique :	
			FAIBLE	ÉLEVÉE
COMMERCES				
Commerces (hors marchés en plein air, bars, restaurants, etc) et centres commerciaux < 40 000 m ²	✘ Uniquement de première nécessité	✔ Respect de règles sanitaires et organisationnelles Possibilité de fermeture en cas de non-respect (Masque recommandé pour les personnels et les clients)		
Marchés en plein air	✘ Possibilité d'ouverture à la main du Préfet	✔ Respect de règles sanitaires et organisationnelles Possibilité de fermeture par le Préfet		
Centre commerciaux > 40000m²	✘	✔ Fermeture possible par le Préfet en cas de zone de chalandise importante		
Coiffeurs, instituts de beauté, etc.	✘	✔ Sous réserve du respect des guides sanitaires		
Bars, cafés, restaurants	✘	✘	✘	✘

Les mesures de protection mises en place dans les commerces du département :

- le nombre de personnes dans les magasins sera limité ;
- la distanciation physique d'un mètre minimum entre chaque personne devra être respectée;
- le personnel devra être protégé ;
- le port du masque sera recommandé pour le personnel comme pour les clients lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Un commerçant pourra imposer le port du masque dans son magasin.

D'une façon générale, le préfet a souligné la nécessité d'éviter les rassemblements qui sont autant d'occasions de propagation du virus. Les **rassemblements** organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront donc **limités à 10 personnes** après le 11 mai. À compter du 2 juin, le niveau de ce seuil pourra être réexaminé régulièrement.

Les **personnes âgées et vulnérables** seront invitées (sans obligation ni besoin d'attestation) à respecter les règles similaires à celles imposées durant la période de confinement, et donc à limiter leurs contacts et leurs sorties. Les personnes qui rendront visite à ces personnes devront respecter les précautions nécessaires à la préservation de leur santé fragile.

LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Le déconfinement permettra de favoriser un retour progressif aux conditions normales de l'activité professionnelle, tout en garantissant un niveau de protection sanitaire maximum de la population bas-alpine.

Le télétravail doit être maintenu partout où cela est possible.

Le cas échéant, les horaires décalés devront être encouragés, pour réduire au maximum la présence simultanée des personnes à la fois sur le lieu de travail et dans les transports.

Les entreprises en difficulté pourront continuer à bénéficier :

- du dispositif d'activité partielle, jusqu'au 1er juin. Il sera ensuite adapté progressivement, afin d'accompagner la reprise d'activité si l'épidémie est maîtrisée ;
- des mesures de chômage partiel, qui permettent au salarié de toucher 84% de sa rémunération nette, et concerne actuellement 10,8 millions de personnes.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, 3 433 entreprises ont déposé une demande d'activité partielle, pour un total de 20 500 salariés. 2 258 d'entre elles ont déposé une demande d'indemnisation, pour un montant global de 3,6 millions d'euros (maj au 28/04/2020).

Les services de la Direction départementale des Finances publiques, de la DIRECCTE, de Pôle Emploi, et de la Banque de France, qui assure les missions de médiation d'accès au crédit, continueront à être pleinement mobilisés pour suivre et accompagner les entreprises bas-alpines en difficulté.

60 guides métiers vont être publiés d'ici au 11 mai pour aider les entreprises à s'organiser, secteur par secteur. Certains sont déjà disponibles sur [le site du Ministère du travail](#).

Le Ministère du travail a également publié un [protocole national de déconfinement](#) pour accompagner entreprises et associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés.

UN RETOUR PROGRESSIF À L'ÉCOLE

Le préfet salue l'« *esprit de responsabilité* » qui anime les maires du département dans le cadre du travail déjà entrepris afin de préparer une rentrée de qualité pour les élèves, à partir du 11 mai.

La réouverture des établissements scolaires est un impératif pédagogique et de justice sociale, qu'il faut concilier avec les priorités sanitaires. Le retour sur le chemin de l'école pour les élèves du département se fera, de façon progressive et sur la base du volontariat des familles, suivant le calendrier suivant :

- Pour les **écoles maternelles et élémentaires** : à partir du 11 mai ;
- Pour les **collèges** : à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6e et de 5^e ;
- Pour les **lycées** : la décision sera prise fin mai. La reprise pourrait être effective début juin en commençant par les lycées professionnels.

Les modalités de ce retour progressif en classe sont basées sur un **protocole sanitaire**, autour de cinq axes : maintenir la distanciation physique, appliquer les gestes barrières, limiter le brassage des élèves, assurer la désinfection régulière des locaux, et informer les familles.

Ce document impose par exemple un espace de 4 m² pour chaque élève.

Le **port du masque** est :

- proscrit pour les enfants en école maternelle ;
- non recommandé pour les enfants en école élémentaire, mais des masques pédiatriques seront mis à disposition dans les écoles, notamment pour le cas où un élève présenterait des symptômes et pour le temps nécessaire à sa prise en charge par ses responsables légaux ;
- obligatoire pour les collégiens, quand les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées, ainsi que pour les encadrants et les enseignants.

Les élèves pourront ainsi suivre leur scolarité dans les lieux suivants, selon des modalités éventuellement cumulatives :

- soit dans leur établissement scolaire, dans la limite de 15 élèves par classe ;
- soit chez eux, avec un enseignement à distance ;
- soit en étude (si les locaux scolaires le permettent), ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales pour des activités culturelles, de sport, santé, ou civisme ;
- soit en activité, grâce à un accueil organisé en lien avec ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C).

Les **crèches** rouvriront également le 11 mai, par groupe de 10 enfants maximum. Dans les priorités d'accueil, l'impossibilité de télétravail des couples ou les difficultés rencontrées par les familles monoparentales devront être prises en compte. Les enfants des soignants et des professeurs devront également être prioritaires.

À compter du 12 mai 2020, les **accueils collectifs de mineurs sans hébergement**, et notamment les **accueils périscolaires et extrascolaires**, reprendront leur fonctionnement dans le respect des règles sanitaires et des gestes barrières.

La réouverture des activités avec hébergement ne sera quant à elle pas autorisée dans un premier temps.

Les centres de Formation d'Apprentis (CFA) et les établissements et centres de formation continue seront à nouveau susceptibles d'accueillir progressivement, à partir du 11 mai, leurs équipes, puis les stagiaires en formation continue (salariés, indépendants, demandeurs d'emploi) et apprentis.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, les services de l'État, et notamment de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN 04), la Caisse d'allocations familiales (CAF) –en lien avec la PMI pour les enfants de 0 à 6 ans-, les collectivités locales, et les représentants des parents d'élèves, continueront à travailler en étroite collaboration pour définir et mettre en œuvre collectivement les solutions les mieux adaptées à la situation de chaque établissement scolaire et lieu d'accueil.

ÉCOLES ET CRÈCHES	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin	
		FAIBLE	ÉLEVÉE
Crèches	Accueil des enfants de personnels prioritaires (10 enfants max.)	Réouverture dans la limite de groupe de 10 enfants (Masques obligatoires pour les personnels)	
Maternelles		Ouverture sur la base du volontariat des élèves. Limite de 15 élèves par classe (Masques mis à disposition dans les écoles)	
Élémentaires		Ouverture sur la base du volontariat des élèves. Limite de 15 élèves par classe (Masques mis à disposition dans les écoles)	
Collèges		En accompagnement par 0 ^{ème} et 6 ^{ème} (15 élèves max. par classe max.) Substantiel (Masques obligatoires)	
Lycées			

LA PROTECTION SANITAIRE DES BAS-ALPINS

La mise en œuvre du plan de déconfinement reposera sur un triptyque : protéger ; dépister et tracer ; isoler.

1. Protéger

Avec l'augmentation des occasions de contact dans le cadre de la levée du confinement, le respect des gestes barrières et de distanciation physique prendra encore plus d'importance. Le préfet en appelle ainsi au sens de la responsabilité des Bas-alpins pour continuer, par ces mesures individuelles simples, à mener ce combat collectif contre la maladie.

Le port du **masque** s'imposera dans certaines situations (*voir plus haut*). Aujourd'hui, la France reçoit près de 100 millions de masques sanitaires chaque semaine, et elle recevra chaque semaine également près de 20 millions de masques grand publics lavables à partir de mai. Dans le pays, 20 millions de masques sanitaires seront chaque semaine d'ici la fin mai et 17 millions de masques textiles au 11 mai.

Des mesures de soutien pour l'achat de masques sont mises en place :

- l'État prendra en charge 50% du coût des masques grand public achetés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par les collectivités territoriales et leurs groupements, dans la limite d'un prix de référence de 84 centimes TTC pour les masques à usage unique et deux euros TTC pour les masques réutilisables ;
- une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables sera destinée aux citoyens les plus précaires, via les communes (CCAS et les acteurs associatifs).

Dans le département, conformément aux annonces du Premier ministre, 72 000 masques de protection vont être distribués à compter du vendredi 8 mai à destination des services de l'État, de certaines communes, et de personnes vulnérables dans le département, en lien avec les collectivités locales.

Téléchargez ci-dessous le communiqué de presse :

> COVID-19 DISTRIBUTION DE MASQUES DE PROTECTION, à destination personnes vulnérables, des personnels communaux des petites communes, et des services de l'État.pdf

2. Tester et tracer

Les tests virologiques constituent la base de la stratégie nationale de dépistage. L'objectif du Gouvernement est de réaliser au moins 700 000 tests par semaine sur l'ensemble du territoire, à partir du 11 mai.

Les laboratoires publics, privés, de recherche et vétérinaires, sont mobilisés pour que ces tests soient accessibles. L'Assurance Maladie les prendra en charge à 100%.

Les services de l'État, l'ARS, et le Conseil départemental travaillent en étroite collaboration afin de développer les capacités de dépistage dans le département.

Celles-ci s'élèvent à 530 prélèvements par jour. Elles sont assurées essentiellement par un réseau de 12 laboratoires d'analyses médicales, qui couvre l'ensemble du territoire départemental.

Les laboratoires des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, les infirmiers libéraux, et une équipe mobile pour les dépistages massifs sont également mobilisables, en appui des laboratoires privés.

Dans le département, si une personne est testée positive, un travail d'identification sera engagé et tous ceux qui auront eu un contact rapproché avec elle seront testés et invités à s'isoler, compte-tenu de la durée d'incubation du virus qui doit être prise en compte.

L'identification de ces cas-contacts sera assurée par :

- les professionnels de santé libéraux (notamment les généralistes et infirmiers) mobilisés en première ligne pour la recherche et des cas contacts dans la cellule familiale ;
- les équipes de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) mobilisées pour l'identification des cas contacts au-delà de la cellule familiale ;
- une brigade chargée de remonter la liste des cas contacts, de les appeler et de les inviter à se faire tester en vue d'un éventuel isolement.

Dans le département, 24 personnes formées pour mener à bien ces missions sont d'ores-et-déjà mobilisées.

3. Isoler

Pour briser les chaînes de transmission, il est essentiel d'isoler au plus vite les porteurs du virus et de protéger leurs proches.

L'isolement des malades, ou la mise en quatorzaine des cas contacts, pourra ainsi avoir lieu soit à domicile, soit dans des lieux dédiés.

Le préfet a identifié et conventionné des lieux d'hébergement collectif pour accueillir les personnes malades qui le souhaitent :

- le centre d'hébergement spécialisé départemental (CHS), à Digne-les-Bains (10 places environ) ;
- des appartements à Digne-les-Bains et à Barcelonnette (10 places environ) ;
- des établissements hôteliers à Manosque.

Ces capacités d'hébergement pourront être adaptées en fonction de l'épidémie dans le département au cours des prochaines semaines.

Par ailleurs, des équipes d'appui, en lien avec les communes, suivront et accompagneront les personnes isolées.

Les services de l'État, en lien étroit avec les élus, les acteurs associatifs, les professionnels de santé sont pleinement mobilisés afin de mettre en œuvre la stratégie locale de déconfinement dans les Alpes-de-Haute-Provence.